



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 10 mars 2025

Le dix mars deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 15

Votants : 16

Excusés : 1

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBE, Eric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAudeau, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Chantal GARCIA

Pouvoirs :

Mme Amandine DORIZON donne pouvoir à Mme Véronique MAGNANI

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal.

Elle propose le retrait du point :

- Travaux et aménagement du territoire : Echanges et cessions foncières

Raisons du retrait : les documents permettant une délibération avec la totalité des informations n'ont pas encore été reçus en mairie (évaluation Safer, document d'arpentage, signature de riverains...)

La proposition est soumise au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition formulée par Madame le Maire.

Madame le Maire propose d'avancer le point :

- Finances : virements de crédits de d à b

Motif : Cohérence dans la lecture de clôture de compte car les virements ont été réalisés sur l'exercice budgétaire 2024.

La proposition est soumise au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition formulée par Madame le Maire.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2. Finances

a) Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire rappelle :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Elle précise :

Même si la commune d'ALBIAS n'est pas concernée par ces obligations réglementaires, pour des questions d'éthique et de transparence, je tiens à vous proposer ce temps d'échanges. **Le débat est sans vote.**

M. Gilles BAROU de GB CONSEILS présente les orientations, puis Madame le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

b) Virement de crédit :

Madame le Maire explique :

L'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57. Dans ce cas, l'autorisation ne pourra se faire que dans la limite des 7,5 % et s'applique aux dépenses réelles de chacune des sections du budget voté.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du maire qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Par ailleurs, le maire doit en informer l'assemblée délibérante soit lors de la séance la plus proche ou lors du vote du compte administratif.

Le virement de crédit réalisé à la demande du comptable public pour rembourser un emprunt dont l'appel de fonds est habituellement mandaté n+1 après sa notification. Cette fois-ci l'emprunt a été payé l'année de l'appel des fonds.

Madame le Maire donne lecture des comptes.

L'information est sans vote.

Introduction du point concernant les Finances : clôture de comptes

Madame le Maire dit :

Depuis l'entrée en vigueur de la nomenclature M57, les comptes de gestion et administratif ont été fusionnés dans un document unique appelé compte financier unique (CFU). Cette mise en place vise à alléger les procédures, toutefois, le règlement concernant la présence de l'ordonnateur lors du vote n'a pas changé. Ainsi,

vous l'avez compris, je ne participerai pas aux opérations de vote concernant les CFU de la commune. Je passe donc la parole à Mme VALETON qui vous présentera les opérations de clôtures de compte et d'affectation de résultats.

c) Budgets général 2024 : CFU/compte de gestion- administratif

Mme VALETON Céline :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'ALBIAS ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'ALBIAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Céline VALETON Présidente ad'hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 955 611,00 €	3 117 725,13 €	9 073 336,13 €
	Recettes réalisées	2 407 732,74 €	3 188 394,24 €	5 596 126,98 €
	Restes à réaliser	1 081 132,67 €	0,00 €	1 081 132,67 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 543 068,08 €	4 683 670,62 €	9 226 738,70 €
	Dépenses réalisées	1 716 543,56 €	2 138 616,08 €	3 855 159,64 €
	Restes à réaliser	1 368 170,06€	0,00 €	1 368 170,06 €
Différence entre les	Solde des réalisations	691 189,18 €	1 049 778,16 €	1 740 967,34 €

titres et les mandats	de l'exercice (+/-)			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 412 542,92€	1 565 945,49 €	153 402,57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 721 353,74 €	2 615 723,65 €	1 894 369,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 287 037,39 €	0,00 €	- 287 037,39 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 008 391,13€	2 615 723,65 €	1 607 332,52 €

Elle soumet le CFU au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Contre : 0
- Pour : 14
- Ne participe pas au vote : 2

✓ Approuve le CFU de l'année 2024 du budget général de la commune d'ALBIAS

d) Budget général 2024 : affectation du résultat

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2024 et clôturer ainsi cette année budgétaire. Elle détaille :

- Affectation en fonctionnement c/002 : 1 607 332,52
- Déficit reporté en investissement c/001 : - 721 353,74
- Recette à capitaliser au c/1068 : 1 008 391,13

Elle soumet les éléments ci-dessus au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ Approuve l'affectation du résultat du budget général

e) Budget restauration scolaire 2024 : CFU/ compte de gestion-compte administratif

Madame VALETON Céline :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'ALBIAS ;

Vu le CFU 2024 du budget de restauration scolaire de la commune d'ALBIAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont

de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Céline VALETON Présidente ad'hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		262 000,00 €	262 000,00 €
	Recettes réalisées		264 308,80 €	264 308,80 €
	Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		306 060,13 €	306 060,13 €
	Dépenses réalisées		292 334,85 €	292 334,85 €
	Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		-28 026,05 €	-28 026,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		44 060,13 €	44 060,13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		16 034,08 €	16 034,08 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		16 034,08 €	16 034,08 €

Elle soumet le CFU au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Contre : 0
- Pour : 14
- Ne participe pas au vote : 2

✓ Approuve le CFU de l'année 2024 du budget de restauration scolaire de la commune d'ALBIAS

f) Budget restauration scolaire 2024 : affectation du résultat

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2024 et clôturer ainsi cette année budgétaire. Elle détaille :

- Affectation en fonctionnement c/002 : 16 034,08

Elle soumet les éléments ci-dessus au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'affectation du résultat du budget de restauration scolaire.

g) Marché RD820 : lot 2

Madame le Maire rappelle le marché RD 820 : lesdits travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique. Madame le Maire précise que le marché de travaux a été déposé sur la plate-forme AWS et donne lecture des offres et du classement proposé par le Maître d'œuvre :

Nom de l'entreprise	Montant HT Phase 1	Montant HT Phase 2	Montant Total HT	Montant TTC
SUD OUEST PAYSAGE	61 164,35 €	67 255,35 €	128 419,70 €	154 103,64 €
RSB	40 098,40 €	38 789,00 €	78 887,40 €	94 664,88 €

Classement final proposé par la maîtrise d'œuvre

Nom de l'entreprise	Note prix	Note prix pondérée	Note valeur technique	Note valeur technique pondérée	Note totale / 20	CLASSEMENT
SUD OUEST PAYSAGE	12,29	7,37	15,00	6,00	13,37	1
RSB JARDIN	20,00	12,00	3,17	1,27	13,27	2

Madame le Maire conclut :

Après avoir sollicité les entreprises, le maître d'œuvre n'a reçu aucune information provenant de l'entreprise RSB Jardin. Dans ce contexte, elle propose de suivre le classement proposé par le maître d'œuvre à savoir le choix de l'entreprise Sud-Ouest Paysages pour un montant HT de **128 419,70 €**. Elle précise, pour mémoire, que le chantier était estimé à 150 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire, à savoir :
 - L'entreprise Sud-Ouest Paysages pour un montant HT de **128 419,70 €**

h) Projets communaux : demande de subventions

Madame le Maire dit : il s'agit de m'autoriser à demander des subventions pour tous les projets communaux :

- Extension du centre de secours :

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un patrimoine roulant à savoir un véhicule de pompier datant des années 1930 qui n'est pas mis en valeur. Elle propose la construction d'un espace dédié à le montrer au public. Elle dit que ce projet est estimé à 92 120 €HT. Madame le Maire soumet le projet et la demande de subventions comme mentionné dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
<u>Honoraires</u>			Union européenne		
<u>Dépenses d'investissement</u>			Subvention État	36 848	40

Acquisitions immobilières					
Travaux	92 120	110 540	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	18 424	20
			EPCI		
SOUS-TOTAL	92 120	110 540	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)				55 272	60
			SOUS-TOTAL		
			Autofinancement	36 848	40
			Fonds propres	36 848	
SOUS-TOTAL					
Dépenses d'ingénierie			Emprunt		
Études					
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	36 848	40
TOTAL GENERAL	92 120	110 540	TOTAL GENERAL	92 120	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus

- RD 820 :

Plan de financement prévisionnel global

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires	53 988	64 785,6	Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État	684 470	40
Acquisitions immobilières					
Travaux	1 779 759,63	2 135 711,55	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional	171 117.5	10

Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	342 235	20
			EPCI		
SOUS-TOTAL			Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	1 192 423	70
			Autofinancement	513 352,5	30
			Fonds propres		
SOUS-TOTAL					
Dépenses d'ingénierie			Emprunt	513 352,5	30
Études					
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	513 352,5	30
TOTAL GENERAL	1 833 742,63	2 200 492,15	TOTAL GENERAL	1 711 175	100

Elle explique que le montant des travaux entraîne le dépôt des dossiers de subvention selon le phasage financier ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel du projet Phase 1

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires	53 988	64 785,6	Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État	334 047	40
Acquisitions immobilières					
Travaux	781 131,21	937 357,45	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	835 119,21	1 002 143,05	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					

Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	334 047	40
			<u>autofinancement</u>		
			Fonds propres		
SOUS-TOTAL					
Dépenses d'ingénierie			Emprunt	501 072,21	60
Études					
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	501 072,21	60
TOTAL GENERAL	835 119,21	1 002 143,05	TOTAL GENERAL	835 119,21	100

Plan de financement prévisionnel du projet Phase 2

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires			Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État	399 451	40
Acquisitions immobilières					
Travaux	998 628,42	1 198 354,104	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	998 628,42	1 198 354,104	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	399 451	40
			<u>autofinancement</u>		
			Fonds propres		
SOUS-TOTAL					
Dépenses d'ingénierie			Emprunt	599 177,42	60
Études					

SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	599 177,42	60
TOTAL GENERAL	998 628,42	1 198 354,10	TOTAL GENERAL	998 628,42	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet et son plan de financement tel que décomposé ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de financement auprès des partenaires financiers comme précisé ci-dessus

3. Travaux/Aménagement du territoire

a) Acquisition de panneaux lumineux et borne interactive

Madame le Maire soumet au conseil municipal l'acquisition de 2 panneaux lumineux et d'une borne interactive. Elle explique que les panneaux actuels sont obsolètes et que la borne permettra de réaliser une information au plus proche des habitants. Elle précise que le coût maximal, ne dépassera pas la somme de 36 950 € HT conformément au devis en cours de négociation. Elle met la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire, à savoir l'acquisition pour un montant maximal de : 36 950 € HT
 - De 2 panneaux lumineux et leurs accessoires
 - D'une borne et ses accessoires
 - Du logiciel et tout le nécessaire pour faire fonctionner les équipements

b) Convention dissimulation de réseaux électriques et téléphoniques RD 820

Madame le Maire dit :

Il s'agit donner l'autorisation au Syndicat Départemental d'Energie de procéder à l'enfouissement des réseaux dans le cadre des travaux de rénovation urbaine en cours dans la commune. Madame le Maire donne lecture de la convention et soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention d'enfouissement

c) CCQVA : élections des représentants de la commune dans les commissions

Madame le Maire dit :

Après le départ de la commune de LEOJAC et donc de certains conseillers communautaires, il convient d'élire les représentants de la commune au sein des commissions ci-dessous :

- Tourisme, Cycle de l'eau, Services petite enfance- enfance jeunesse

3 candidatures :

- M. LONGUEVILLE Éric : tourisme
- M. BARBON Alain : cycle de l'eau
- Mme SICARD Martine : Services petite enfance- enfance jeunesse

Elle soumet les candidatures au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les candidats selon les principes susvisés

4. Administration générale

a) Sécurité informatique

Madame le Maire dit :

La commune bénéficie dans le cadre de sa convention informatique avec le CDG82 d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes.

La messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une **solution d'antisipam** contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de **sensibilisation au phishing** avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Elle donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

b) Convention Altitude : occupation du domaine public

Madame le Maire dit :

Il s'agit d'octroyer un droit d'usage de supports au profit de l'entreprise OCTOGONE FIBRE. Madame le Maire donne lecture de la convention et précise que celle-ci est consentie, sur le plan financier, au versement d'une redevance d'un montant de 62,97 € par support utilisé pour la durée de la présente convention, qui entre en vigueur à la signature des deux parties.

Elle soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention

5. Questions diverses/Informations

Fin du conseil municipal : 22h40